



L'AMSC à la loupe

Question : Je suis un membre en règle. Quel type d'assurance puis-je obtenir avec mon adhésion ?

Réponse :

1. Tous les membres en règle de l'AMSC ont accès à la police **d'assurance responsabilité excédentaire des membres de l'AMSC**, dont la limite est de 2 000 000 \$. Cette police offre aux membres en règle l'avantage d'une couverture supplémentaire en matière de responsabilité civile, en plus (ou en sus) de l'assurance de leur employeur ou de toute assurance personnelle telle que l'assurance responsabilité civile du propriétaire ou du locataire. La police répondra, dans certaines circonstances, pour défendre les membres s'ils sont nommés dans une réclamation civile, par exemple si la réclamation découle d'activités pendant qu'ils **travaillent pour une école de neige** ou dans le cadre d'activités **personnelles de ski ou de freeski**.

Remarque : la police d'assurance responsabilité civile excédentaire des membres de l'AMSC ne couvre pas les écoles de neige ni les activités d'enseignement du ski à la pige. Les écoles de neige et les membres qui exercent des activités à la pige doivent souscrire leur propre assurance.

2. Tous les membres de l'AMSC ont accès à la police **d'assurance accident, décès et invalidité** de l'AMSC. Cette couverture est offerte aux membres blessés pendant qu'ils travaillent pour une école de neige ou pendant qu'ils participent à un programme de l'AMSC. La police prévoit des fonds selon un calendrier, pour le décès, la mutilation (perte d'un membre, etc.) et l'invalidité. La police couvre également les frais médicaux et paramédicaux résultant de la blessure qui ne sont pas couverts par le régime provincial d'assurance-maladie ou par le programme d'avantages sociaux de l'employé. Il s'agit notamment des frais de physiothérapie, de chiropractie, de massothérapie et d'autres services similaires. Il convient de consulter les conditions de la police d'assurance accident, décès et invalidité afin de bien comprendre les prestations et les limites offertes aux membres.

3. En outre, si vous êtes un formateur ou une formatrice ou un·e employé·e travaillant aux programmes de l'AMSC, vous pouvez bénéficier d'une couverture au titre de **la police d'assurance responsabilité civile des entreprises de l'AMSC ou d'une couverture d'indemnisation des accidents du travail**.

Toutes les demandes d'indemnisation seront évaluées par les assureurs et, dans chaque cas, les conditions des polices s'appliqueront. [Cliquez ici](#) pour visiter la section Assurance du site snowpro.com pour plus de détails.

Question : Pourquoi l'AMSC a-t-elle introduit une clause de non-concurrence dans le contrat des formateurs et des formatrices ?

Réponse : Avec l'émergence d'un nouveau concurrent dans notre secteur d'activités, nous devons plus que jamais réfléchir à ce que signifie opérer dans un marché concurrentiel. L'AMSC doit protéger sa marque, ses offres de valeur, sa stratégie commerciale, ses programmes, ses produits et le matériel associé à son système de certification et de formation. Nous valorisons nos formateurs et nos formatrices en leur offrant une formation de qualité supérieure et des possibilités de travailler dans le cadre de nos programmes de certification, qui peuvent varier en fonction de la demande et de la disponibilité. Nos formateurs et formatrices sont nos ambassadeur·rice·s et sont souvent considéré·e·s comme le visage de l'organisation. À ce titre, ils et elles jouent un rôle clé dans la promotion et la mise en œuvre de notre approche unique de l'enseignement et du ski.

En tant qu'organisation, nous pensons qu'il n'est pas approprié, ou qu'il ne s'agit pas d'une bonne stratégie commerciale, qu'un formateur ou qu'une formatrice de l'AMSC travaille également pour un concurrent direct ou lui fournisse des services. Étant donné que les formateurs et formatrices sont libres de choisir à qui ils souhaitent offrir leurs services, il est impératif que l'AMSC fasse preuve d'ouverture et de transparence à leur égard, ce qu'elle fait en fournissant des conditions contractuelles claires et bien définies qui ont été ajoutées à cette clause.

Question : L'AMSC compte très peu de femmes à des postes de direction et peu de possibilités pour les jeunes membres. Existe-t-il des plans d'avenir pour rendre l'AMSC plus inclusive ?

Réponse : L'AMSC peut encore s'améliorer en ce qui concerne la diversité, l'équité et l'inclusion, ainsi que l'implication des jeunes membres dans notre organisation. Nous sommes fiers de notre comité Le ski au féminin et des progrès réalisés pour attirer et fidéliser les femmes dans notre organisation, ainsi que de nos dirigeantes qui président le comité technique et éducatif et le comité national de gouvernance. Toutefois, il reste encore beaucoup à faire. Nous nous engageons dans ces deux domaines et savons qu'ils sont essentiels pour notre avenir.